

Arrêté ratifiant la convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la décision du 20 mai 2005 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP);
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier Le Conseil d'Etat ratifie la convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile, adoptée le 20 mai 2005 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et dont le texte suit le présent arrêté.

Art. 2 ¹Cet arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 12 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER

Teneur de la Convention: